



ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AR 140224- 32 DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU la demande des entreprises THOMAS et THIBAUD ;

CONSIDERANT les mesures de circulation à instaurer afin de permettre les travaux de de réhabilitation du réseau d'eau potable et des branchements, rue du Docteur Blanchard, entre l'Avenue du Marché et le Parking.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite sur l'Avenue du Marché, entre la rue du 1^{er} mai et la rue du Docteur Blanchard, du Lundi 19 février au Vendredi 01 mars 2024.

La rue du Docteur Blanchard sera barrée à hauteur de l'office culturel et l'accès au parking et au centre du village pourra se faire par le passage provisoire en double sens de circulation de la partie nord de la rue ainsi que la Grand Rue jusqu'à la Place du Monument aux Morts.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, à la Police Intercommunale et à la Police Municipale pour exécution.

Ampliation pompiers, SICTOMU

Certifié exécutoire suite à publication le

15/02/24

Le Maire,
Yvon BONZI

